Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260605-D02_06_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *5 juin 2026*

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le vingt-neuf mai 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Philippe RAGUENES, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration(s) : 1
Absents excusés : Marie HAMEURY, Véronique REGUER (a donné pouvoir à Philippe RAGUENES), Fanny GOSNET, Arnaud MADEC
Le secrétariat a été assuré par : Morgane GALAND

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°02/06 2026 Objet : Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° INTP2611651C_du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 13 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner par le conseil municipal de la commune de Sainte-Sève ;

Considérant que la commune doit procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par :
- les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, soit M. Bernard MALLE et Mme Nadine LARHANTEC ,
- et des deux membres présents les plus jeunes, soit Mme Camille PLOUGATSEL et M. Tanguy HAMON.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260605-D02_06_2026-DE

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 8

Délégué titulaire :
Candidat : M. Gwendal MOREAU / Voix : 12
Candidat : Mme Anne Marie KERVIEL / Voix : 12
Candidat : M. Philippe RAGUENES / Voix : 12

Suppléants :
Candidat : Mme Corinne IRVOAS / Voix : 12
Candidat : M. Sylvain LESPAGNOL / Voix : 12
Candidat : Mme Nadine LARHANTEC / Voix : 12

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des résultats des opérations électorales.

- **PROCLAME** élus :
  - 1er Délégué titulaire : M. Gwendal MOREAU
  - 2ème Délégué titulaire : Mme Anne Marie KERVIEL
  - 3ème Délégué titulaire : M. Philippe RAGUENES
  - 1er suppléant : Mme Corinne IRVOAS
  - 2ème suppléant : M. Sylvain LESPAGNOL
  - 3ème suppléant : Mme Nadine LARHANTEC

- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats de l'élection à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance
Le 5 juin 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Morgane GALAND

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : 12/06/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 12/06/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.